



POLE SOUTIEN

GROUPEMENT ADMINISTRATIF
JURIDIQUE ET FINANCIER

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 06 mai 2020

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

La séance du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme, dont les membres ont été régulièrement convoqués le jeudi 30 avril 2020, s'est tenue en visioconférence via l'application Life Size, le mercredi 06 mai 2020 à 17h, conformément à l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S, a assuré la Présidence de ce Bureau. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	X	
Monsieur Philippe VARLET	X	
Madame Séverine MORDACQ		
Monsieur Pascal BOHIN	X	
Madame Brigitte LHOMME	X	
Monsieur Jean-Claude BILLOT	X	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY		
Madame Brigitte FOURE		X
Monsieur Alain GEST		X

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Bertrand VIDOT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Messieurs les Vice-Présidents Pascal BOHIN et Philippe VARLET ont quitté la visioconférence, respectivement, à 17h30 et à 18h. Monsieur BILLOT a également quitté la visioconférence à 18h.

La séance est levée à 18h25.

DELIBERATION N°1

Application de l'ordonnance relative à la prise de congés ou de RTT au sein du SDIS de la Somme au titre de la période d'urgence sanitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire pris notamment en son article 7 ;

Vu la note de service n°2020-09 du 8 avril 2020 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Dans le contexte de crise sanitaire, le SDIS de la Somme a fait preuve d'une résilience et d'une solidarité toutes à l'honneur de ses personnels administratifs, techniques et sapeurs-pompiers. La mise en œuvre soudaine du plan de continuité d'activité de service s'est accompagnée du positionnement des agents du SDIS dans des situations administratives inédites : autorisation spéciale d'absence et télétravail.

C'est dans ce cadre que, par note de service n°2020-09 en date du 8 avril 2020, la Direction du SDIS, décision par ailleurs partagée par les partenaires sociaux, a décidé que du 17 mars jusqu'à la fin des mesures de confinement, tous les agents du SDIS en Service Hors Rang sont considérés travailler 35h. Par conséquent, il n'y a donc pas d'ouverture de droits à la réduction du temps de travail jusqu'à la reprise normale de l'activité de l'établissement.

Le 11 mai marque une étape importante dans la gestion de la crise avec l'entrée de notre pays dans ce que l'on peut qualifier de sas de déconfinement. Au plan de continuité d'activité va ainsi succéder le Plan de Reprise d'Activité qui s'appliquera de manière progressive en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Celui-ci doit guider les décisions de l'établissement dans la gestion du temps de travail. A ce titre, et dans un souci de solidarité, le SDIS de la Somme a fait le choix d'appliquer l'ordonnance n°2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de RTT ou de congés dont les modalités de mise en œuvre sont soumises à l'approbation du Bureau du CASDIS.

Après en en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De confirmer l'application de la note de service n°2020-09 en date du 8 avril 2020 dans laquelle il est indiqué que l'ensemble des agents du SDIS en Service Hors Rang (agents placés en travail à distance ou assimilé et agents fonctionnaires ou contractuels placés en ASA) ne génère pas de RTT durant la période de confinement soit un total de 3.5 RTT non générés.

Article 2 :

D'imposer aux agents fonctionnaires ou contractuels placés en ASA (« Confinement », « garde d'enfant », « risque pathologique », « isolement »), en sus des 3.5 RTT non générés, 5 jours de RTT ou de congés annuels au titre de la période du 16 mars 2020 au 10 mai 2020.

Article 3:

De valider le principe de versement d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) exceptionnel aux agents placés en travail à distance ou assimilés, en respectant cependant de l'équité entre les télétravailleurs actifs et non actifs.

Article 4 :

De dire que les modalités de versement de ce CIA seront soumises au vote du Conseil d'Administration lors de sa séance du 29 juin 2020.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 4
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	06_05_20_BC_D1
Date de la décision:	2020-05-06 00:00:00+02
Objet:	Application de l'ordonnance relative à la prise de congés ou de RTT au sein du SDIS de la Somme au titre de la période d'urgence sanitaire
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.1.6 - autres
Identifiant unique:	080-288000011-20200506-06_05_20_BC_D1-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
080-288000011-20200506-06_05_20_BC_D1-DE-1-1_0.xml	text/xml	1013
<i>nom de original:</i>		
D1-Application ordonnance RTT et CA.pdf	application/pdf	491769
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-080-288000011-20200506-06_05_20_BC_D1-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	491769

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 mai 2020 à 15h03min45s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 mai 2020 à 15h03min46s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 mai 2020 à 15h03min49s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 mai 2020 à 15h11min28s	Reçu par le MI le 2020-05-18

